

**BRUXELLES
FORMATION**



former pour l'emploi



Accueil des enfants de 0 à 12 ans pendant votre formation

Conseils et pistes pour trouver des solutions



L'accueil des enfants, et plus particulièrement des tous petits, est la **première préoccupation** des parents quand ils souhaitent commencer une formation.



L'accueil de vos enfants de 0 à 3 ans

Première démarche : inscrire votre enfant dans un **milieu d'accueil autorisé par l'ONE** (ou par **Kind & Gezin** pour les structures néerlandophones).

Les tarifs y sont de 2 types :

- **en fonction des revenus du ménage** pour les milieux d'accueil subventionnés
- **fixés librement** pour les milieux d'accueil non-subventionnés (privés).

L'accueil peut se faire en collectivité (crèches) ou dans un cadre plus familial (chez un·e accueillant·e).



Les places dans les milieux d'accueil subventionnés sont très demandées, il est donc nécessaire d'y inscrire votre enfant au plus vite, dès le 3^e mois de grossesse révolu !



Bon plan

Le site « Premiers Pas » de l'ONE, <https://my.one.be/fr>, répertorie l'ensemble des milieux d'accueil autorisés en Belgique francophone, et dispense quelques conseils pour bien choisir sa structure d'accueil.

Pour les milieux d'accueil néerlandophones, vous pouvez consulter : <https://www.kindengezin.be/nl/zoek-kinderopvang>

Vous n'avez pas de place dans un milieu d'accueil subventionné ? Vous êtes sur liste d'attente ?

Contactez le RÉSEAU DES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ACTIRIS

Grâce à un partenariat avec des crèches bruxelloises, Actiris a mis en place une mesure pour faciliter l'accueil d'urgence des enfants de 0 à 3 ans de parents qui entrent en formation.

Conditions d'accès :

- Être chercheur·euse d'emploi inoccupé·e ;
- Être domicilié·e en Région de Bruxelles-Capitale au début de l'action de formation ;
- Avoir un projet de formation concret et précis avec un organisme de formation partenaire d'Actiris (c'est bien le cas de Bruxelles Formation et des OISP). La formation doit avoir une durée d'**un mois minimum** et s'étaler sur **au moins 3 jours/semaine**.

Pour faire une demande de place dans une crèche partenaire d'Actiris, les parents peuvent envoyer un email (rsa@mde-actiris.be) ou se rendre à la **Coordination du Réseau des structures d'Accueil** (Tour Astro, Avenue de l'Astronomie 14 - 7^e étage) en prenant préalablement rendez vous au **02 505 79 05**.

Ils doivent dans les deux cas fournir les documents suivants : **formulaire A15** d'Actiris, **attestation de l'organisme de formation** (avec lieu, dates, durée de la formation, etc.) et **composition de ménage**.

Le tarif demandé est au maximum équivalent au barème ONE (tarif en fonction des revenus du ménage).



L'accueil de vos enfants pendant quelques heures

Vous n'êtes pas encore en formation, mais vous souhaitez vous rendre à une séance d'information, passer un test de sélection, participer à un entretien de motivation etc., **les haltes-accueil ou haltes-garderie** peuvent vous dépanner pendant quelques heures.

Contactez le **service « Petite enfance et famille » de votre commune** pour connaître les haltes-accueil proches de votre domicile.

MAISONS D'ENFANTS D'ACTIRIS

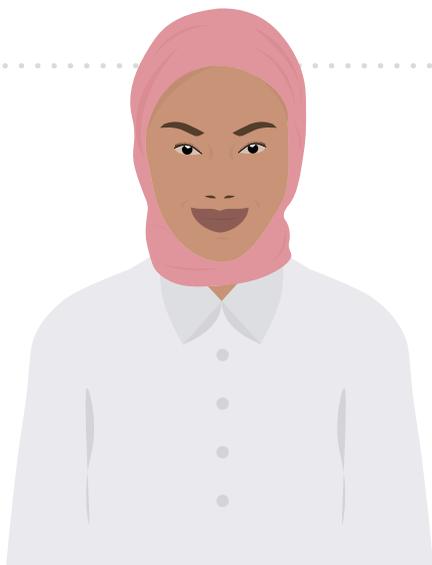
Les 4 Maisons d'Enfants d'Actiris sont des crèches réservées aux parents qui viennent de décrocher un contrat de travail. Elles proposent également un **service de halte-accueil pour les chercheur·euses d'emploi qui réalisent des démarches vers l'emploi, y compris des démarches pour entrer en formation professionnelle**. Prenez contact avec l'asbl Maison d'Enfants d'Actiris si vous devez assister à une séance d'information, un test de sélection ou un entretien de motivation.

Les 4 Maisons d'Enfants sont situées :

-  **Site 1** : 14, Avenue de l'Astronomie (Madou)
02 505 16 35
-  **Site 2** : 95, rue Ulens (Ribaucourt)
02 563 21 93
-  **Site 3** : 58, rue Delaunoy (Etangs Noirs)
02 563 24 92
-  **Site 4** : 33, Boulevard du Midi (Lemonnier)
02 374 85 15

Consultez les tarifs sur :

<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/garde-de-mon-enfant>



L'accueil extra-scolaire de vos enfants de 2,5 à 12 ans

Pour les enfants qui vont à l'école se pose la question de la **garde pendant les congés scolaires**. De multiples solutions existent telles que les stages, les plaines, les centres de vacances, les mouvements de jeunesse, etc.

Chacune des 19 communes bruxelloises dispose d'une **Coordination « Accueil Temps Libre »** qui peut vous informer sur l'accueil extra-scolaire des enfants de 2,5 à 12 ans dans votre commune.

Vous trouverez leurs coordonnées sur :

<https://www.bruxeltempstlibre.be/accueil-temps-libre>

Bons plans

<https://www.bruxellestempslibre.be>

permet de rechercher des activités sur la commune de votre choix, avec des possibilités de tri par tranches d'âge, types d'activités, périodes, etc.

Les Académies des Beaux-Arts et les Académies de Musique proposent des cours d'arts plastiques, de musique, de théâtre et de danse, en horaires décalés (mercredis après-midi, soirées, week-end). Dans de nombreuses situations, et dans tous les cas pour les enfants de moins de 12 ans, l'inscription y est gratuite.

Les Mouvements de jeunesse sont également une solution peu coûteuse pour occuper vos enfants (week-ends et congés scolaires) en leur permettant de s'aérer, d'expérimenter la vie en groupe et de participer à de multiples activités ludiques et citoyennes.

Plus d'infos :

<http://www.mouvementsdejeunesse.be>

Des plaines de vacances sont organisées, à prix démocratiques, pendant les congés scolaires, par la plupart des communes bruxelloises. Renseignez-vous auprès de votre commune!

Les écoles de devoirs développent quant à elles des activités de soutien scolaire et d'animation des enfants et contribuent ainsi à leur éducation et à leur épanouissement.

Plus d'infos :

<https://www.ecolesdedevoirs.be/ou-trouver-une-ecole-de-devoirs>



La garde de vos enfants malades

Un enfant malade ne pourra pas aller à l'école ou à la crèche. Une solution de garde dans votre réseau proche (famille, voisinage, amis, etc.) est la solution la plus pratique. Mais ce n'est pas toujours possible. Des solutions existent pour vous aider.

La plupart des **mutuelles** proposent à leurs affilié-e-s en ordre de cotisation un **service de garde à domicile d'enfants malades couverts par un certificat médical**. Les conditions varient d'une mutuelle à l'autre (octroi d'un nombre limité de jours par an, contribution financière ou non, âge maximum de l'enfant, etc.), mais le coût est généralement modéré. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle !

Certaines crèches, haltes-accueil et services communaux proposent également un service de garde d'enfants malade à domicile. Le **service « Petite enfance et famille » de votre commune** pourra vous renseigner.

Cette brochure est réalisée par
Bruxelles Formation
en collaboration avec la Febisp



BRUXELLESFORMATION.BRUSSELS

